

MODE D'EMPLOI - Comment remplir votre questionnaire 2021 ?

POUR CHAQUE CADRE (A ou B ou D)

VÉRIFIEZ SI LA SITUATION PRÉ-REPLIE EST EXACTE

- Si vous décelez une inexactitude ou un manque, modifiez soigneusement la colonne correspondante.
- Si l'occupant n'est plus présent dans le logement, cochez la case "non" pour "toujours présent dans le logement".
- Si d'autres occupants vivent dans le logement, remplissez une colonne pour chacun d'eux.

RENOI DE L'ENQUÊTE



Par voie postale A l'aide de l'enveloppe jointe, merci de retourner votre enquête.
L'adresse de retour du dossier est :
ALCEANE - Centre de traitement des enquêtes - BP 30269 - 44158 ANCENIS Cedex



Par voie électronique à l'adresse suivante : <https://enquete-alceane.demat-flux.fr>

1 - Munissez-vous de votre **identifiant** et **mot de passe** indiqués sur ce courrier au recto

2 - **Préparez l'avis d'imposition ou de non-imposition 2020 sur les revenus 2019 au format PDF** pour chacune des personnes titulaires du bail et des occupants non rattachés fiscalement aux titulaires du bail.

Ne déposez pas votre dossier au siège d'Alcéane. Vous risquez d'être hors délai.

Avis d'impôt 2020 sur revenus 2019

DOCUMENT(S) A JOINDRE AVEC L'ENQUÊTE

A joindre IMPÉRATIVEMENT pour un dossier complet

Photocopies des **2 ou 4 pages de votre avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019** (hors notice), ainsi que celui de **chaque occupant de votre logement** (concubin, enfants majeurs, ascendants,...)

- Vous n'êtes pas en possession de votre avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019, adressez-vous à votre Centre des Impôts ou interrogez votre espace particulier sur : impots.gouv.fr
- **Vous êtes étudiant à charge fiscalement de vos parents** vous devez fournir l'**avis d'imposition de vos parents et la déclaration simplifiée** mentionnant votre nom, prénom.
- En cas de changement de situation (divorce, séparation, rupture de pacs, décès) survenu en 2019, fournir **les photocopies de tous les avis d'impôt 2020** sur les revenus de l'année 2019 avant et après le changement de situation (situation partielle).

Autres pièces justificatives à joindre

Changement de situation ou cas de spécifique

Mariage	copie du livret de famille avec la mention ou de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance avec la mention du mariage + copie d'une pièce d'identité OU titre de séjour OU passeport avec la date d'entrée en France
PACS	copie du justificatif officiel du PACS ou de l'acte de naissance avec la mention du PACS + copie d'une pièce d'identité OU titre de séjour OU passeport avec la date d'entrée en France
Divorce	copie du jugement de divorce ou du livret de famille avec la mention ou de la convention de divorce homologuée ou de l'acte de naissance avec la mention du divorce
Rupture de PACS	copie de la dissolution du PACS ou de l'acte de naissance avec la mention de la dissolution du PACS
Séparation	copie de l'ordonnance de non conciliation ou du courrier de l'avocat ou de la lettre de congé du signataire qui part avec la date de départ ou du justificatif du nouveau domicile du signataire parti
Départ d'un des signataires du contrat de location (concubin, colocataire,...)	copie de l'avenant au contrat de location ou de la lettre de congé du signataire qui part avec la date de départ ou du justificatif du nouveau domicile du signataire parti
Enfant en droit de visite ou d'hébergement	copie de la décision du juge aux affaires familiales qui fixe le droit de visite ou de la convention entre les parents homologuée par le juge aux affaires familiales ou attestation des deux parents attestant du droit de visite
Naissance	copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
Décès	copie du livret de famille avec la mention ou de l'acte de décès
Invalidité 80 % ou plus	copie de la Carte Mobilité Inclusion ou de la carte d'invalidité 80%
Baisse de ressources	si vos ressources ont diminué en 2020 d'au moins 10 % par rapport à celles de l'année 2019, fournir les pièces justificatives pour les 12 derniers mois, tels que bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, justificatifs de retraites, de pensions complémentaires.

Revenu fiscal de référence : Nombre de parts : 0

Bandeau complet du détail des parts fiscales.

Revenu Fiscal de Référence visible

Bon à savoir

La réponse à ce questionnaire est obligatoire : en cas de non-réponse, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi et rappelées dans le courrier ci-joint

La réponse à ce questionnaire avec l'ensemble des justificatifs est obligatoire pour tout titulaire et/ou occupant du logement présent au 1er janvier 2021.

ARTICLE L 441-9 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

L'organisme d'habitations à loyer modéré demande annuellement à chaque locataire communication des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et des renseignements concernant l'ensemble des personnes vivant au foyer permettant de calculer l'importance du dépassement éventuel du plafond de ressources et de déterminer si le locataire est redevable du supplément de loyer. Le locataire est tenu de répondre à cette demande dans un délai d'un mois. L'organisme d'habitations à loyer modéré n'est tenu de présenter cette demande ni aux locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnée à l'article L. 351-1, ni aux locataires bénéficiant de l'allocation de logement prévue à l'article L. 542-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation de logement prévue à l'article L. 831-1 du même code.

A défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, l'organisme d'habitations à loyer modéré liquide provisoirement le supplément de loyer. Pour cette liquidation, il est fait application d'un coefficient de dépassement du plafond de ressources égal à la valeur maximale prévue par le décret mentionné à l'article L. 441-8. L'organisme d'habitations à loyer modéré perçoit en outre une indemnité pour frais de dossier dont le montant maximum est fixé par décret en Conseil d'Etat. Lorsque le locataire a communiqué les renseignements et avis mentionnés au premier alinéa, le supplément de loyer afférent à la période de retard est liquidé définitivement. Le trop-perçu de supplément de loyer est reversé au locataire dans les deux mois. La mise en demeure comporte la reproduction du présent article.